

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/06

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Conseil général pour le Tour de France 2009.

- Canton : Montereau-Fault-Yonne.

<p>RÉSUMÉ : L'édition 2009 du Tour de France a désigné la ville de Montereau-Fault-Yonne, ville étape du Tour de France. A cette occasion, le conseil général de Seine-et-Marne a souhaité s'associer à la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour l'accueil de cette manifestation.</p>
--

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la ville de Montereau-Fault-Yonne, ville étape du Tour de France 2009, en contre partie de la participation financière du Conseil général à hauteur de 15 000 euros.

Ainsi, la Ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage à apposer le logo du Conseil général aux côtés des logos de la Ville de Montereau-Fault-Yonne et du Tour de France sur les éléments de communication édités pour l'occasion.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/06 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. BENARD
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Montereau-fault-Yonne et le Conseil général pour le Tour de France 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet convention de partenariat joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, avec la ville de Montereau-Fault-Yonne.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Convention de partenariat Tour de France 2009

Entre

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département, représenté par le Président du Conseil général,

Et

La ville de Montereau-Fault-Yonne, domiciliée à l'Hôtel de Ville, représenté par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

L'édition 2009 du Tour de France a désigné la ville de Montereau-Fault-Yonne, ville étape du Tour de France. A cette occasion, le Conseil général de Seine-et-Marne a souhaité s'associer à la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour l'accueil de cette manifestation.

ARTICLE 1er : Contenu du partenariat

La Ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage à apposer le logo du Conseil général aux côtés des logos de la Ville de Montereau-Fault-Yonne et du Tour de France sur les éléments suivants :

- 8 panneaux de 8m² aux entrées de Ville à partir du 15 juin
- 50 affiches 120x176 sur les panneaux de la ville
- 6 faces 77x117 en centre ville
- 500 affiches A3 distribuées pour affichage dans la ville et ses environs
- 5 000 sets de table mis à disposition dans les restaurants et brasseries de la ville et ses environs
- 2 banderoles installées en ville pour annoncer l'événement
- 1 bâche 4x5 installée sur le parc des Noues lors du Festival et en centre ville sur le pignon de la bibliothèque à compter du 15 juin
- 1 page de publicité en 4^{ème} de couverture (1/2 page quadri) du programme du Festival Montereau Confluences distribué en semaine 23 dans 65 000 boîtes aux lettres du sud Seine-et-Marne.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage également à apposer le logo du Conseil général dans le village du Tour de France et sur le podium signature du Tour de France.

Le Conseil général mettra à disposition 10 banderoles qui seront apposées sur les barrières de sécurité des 1 000 premiers mètres du trajet de l'étape à Montereau-Fault-Yonne (à noter qu'il est interdit par la société ASO, organisatrice du Tour de France, d'apposer des banderole sur les 50 premiers mètres après l'arche de départ fictive).

ARTICLE 2 – MONTANT DU PARTENARIAT

Le Conseil général s'engage à verser à la Ville de Montereau-Fault-Yonne la somme de 15 000 euros au titre du partenariat entre les deux collectivités.

ARTICLE 3 – ANNULATION

En cas d'annulation de l'étape du Tour de France à Montereau-Fault-Yonne, les sommes engagées dans le présent partenariat seront irrécouvrables.

Fait en un deux exemplaires originaux,

A....., le.....

Pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne

Pour le Département de Seine-et-Marne

